

Partie demanderesse	Procureur(s)
RENÉ ALLARD Présent	Me Jean-Philippe Groleau Me Guillaume Charlebois Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l. Présents

Partie défenderesse	Procureur(s)
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC Absente	Me Michel Déom Me Ruth Arless-Frandsen Me Nathalie Fiset Ministère de la Justice (DGAJ) Bernard, Roy (Justice - Québec) Présents

Nature de la cause Action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
--	CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE DE GESTION

Greffier(ière) Anna Mrowczynski	Interprète N/A	Sténographe N/A
------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
---------------	-------	-----	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
---------------------------------------	------------------------

HEURE

- | | |
|-------|---|
| 09:32 | <u>DÉBUT DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE</u>
Identification des avocats |
| 09:39 | Le Tribunal s'adresse aux avocats en défense concernant les moyens préliminaires |
| 09:43 | La partie défenderesse annonce son intention de produire une demande pour produire une preuve appropriée. Cette demande sera produite au dossier de la Cour et communiquée aux avocats en demande au plus tard le 2 octobre 2020. |
| 09:43 | Discussions entre le Tribunal et les parties pour trouver une date d'audience. |
| 09:47 | Le Tribunal FIXE l'audience sur la demande pour produire une preuve appropriée le 30 octobre 2020 à 9 h 15 , au besoin, la salle sera communiquée aux parties ultérieurement. À la réception de la demande pour produire une preuve appropriée de la partie défenderesse, le Tribunal pourra organiser une autre conférence de gestion afin de voir s'il sera plus approprié de plaider la demande par écrit. |

No :
500-06-001065-206

Référé
de

Salle
prévue
JUGE

Date

Le 1er septembre 2020

L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

JD2836

- 09:50 La partie défenderesse produira son argumentation écrite à l'appui de la demande pour produire une preuve appropriée **au plus tard le 16 octobre 2020** et la partie demanderesse produira le sienne **au plus tard le 23 octobre 2020**.
- 09:54 Le Tribunal **FIXE** l'audience sur la demande d'autorisation **les 8 et 9 décembre 2020 à 9 h 15**, la salle devant être confirmée plus tard.
- 09:56 L'argumentation écrite en demande sera produite **au plus tard le 13 novembre 2020** et en défense, **le 27 novembre 2020**.
- 10:01 Les parties conviennent avec le Tribunal que l'argumentation écrite n'excédera pas 25 pages.
- 10:01 Fin de la conférence téléphonique

L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

Anna Mrowczynski g.a.c.s.